



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	39	7	3

**OBJET : 01-2 - DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL - TERRAINS SIS AVENUE
DE L'ESTEREL A JUAN-LES-PINS
- PARCELLES CP 260p - 261 -
DÉCLASSEMENT**

0 Original
0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

162/11

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 26/01/11
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le

1 FEV 2011

Pour le Maire,

Stéphane PINTHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 21 janvier 2011

Le vendredi 21 janvier 2011 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 14/01/2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Jonathan GENSBURGER, M. Mathieu GILLI, Mlle Pierrette RAVEL, M. Gilles DUJARDIN, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. André-Luc SEITHER à M. Georges ROUX
M. André PADOVANI à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Yvette MEUNIER à Mme Suzanne TROTOBAS
M. Jacques BAYLE à M. Audouin RAMBAUD
Mme Agnès GAILLOT à M. Jonathan GENSBURGER
M. Bernard MONIER à M. Francis PERUGINI
Mme Edwige VERCNOCKE à M. Gilles DUJARDIN

Absents : Mme Edith LHEUREUX, M. Michel GASTALDI, Mme Khéra BADAOUH

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

01-2 - DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - TERRAINS SIS AVENUE DE L'ESTEREL A JUAN-LES-PINS - PARCELLES CP 260p – 261 - DÉCLASSEMENT

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

Le patrimoine communal, qu'il soit immobilier ou mobilier, se compose de son domaine public et son domaine privé.

Chacun d'entre eux répond à des règles particulières en cas de volonté d'aliénation.

Ainsi, concernant le domaine privé communal, la collectivité agit comme une personne privée.

En revanche, afin de protéger les espaces nécessaires au public ou à l'affectation d'un service public, le domaine public est, par principe, imprescriptible et inaliénable.

Cependant, pour des besoins divers, tels que la construction de logements, par exemple, ou pour constater une désaffectation, la Commune conserve la possibilité d'extraire un terrain issu de son domaine public pour l'affecter à son domaine privé.

C'est ainsi que l'article L. 241-1 du Code général de la Propriété des Personnes publiques permet, sous réserve du respect d'une procédure particulière, la sortie d'un bien du domaine public, à savoir :

- une désaffectation (matérielle ou de fait) ;
- un acte juridique déclarant le déclassement.

La Commune est propriétaire de parcelles cadastrées CP 259, 260,261 et 262, sises 18, avenue de l'Estérel et 19, avenue Amiral Courbet, pour une surface totale de 1.265 m².

Ces dernières ont abrité les locaux de la police municipale (CP 259, 262 et partie de la 260, pour 340 m² sur les 773 que comportent ladite parcelle), une station de relevage (autre partie de la 260 pour 433 m²) ainsi que des toilettes publiques (CP 261, pour 12 m²).

Le transfert du poste de police ayant eu lieu en 1998, une délibération en date du 24 septembre 2004 a d'ores et déjà entériné la sortie du domaine public des parcelles cadastrées CP 259, 262 et une partie de la 260, pour une superficie totale de 820 m².

Suite au transfert de la station de relevage sur le parc de stationnement public « Courbet », les installations de l'ancienne station avenue de l'Estérel, ont été désaffectées puis démolies en début d'année 2010.

Quant aux toilettes publiques, celles-ci sont fermées depuis le début des travaux de construction d'un immeuble sur les parcelles voisines (CP 264 et 263). Elles ne sont donc plus ouvertes au public depuis plusieurs années et doivent être supprimées.

Ces deux terrains ont donc été matériellement désaffectés et ne sont plus à l'usage du public, ni ne reçoivent une quelconque utilité publique. Aucun projet d'utilité publique n'est d'ailleurs envisagé.

Afin d'acter leur sortie du domaine public, il convient à ce jour de procéder au déclassement desdites parcelles à savoir :

- CP 260 pour partie, pour 433 m² ;
- CP 261, en totalité, pour 12 m².

soit un total de 445 m².

Ainsi, l'ensemble de l'unité foncière (CP 259, 260,261 et 262) fera partie du domaine privé de la Commune.

OUI CET EXPOSE

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL


✓ A l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY)

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles cadastrées CP 260 pour 433 m².et CP 261, pour 12 m² ;
- **APPROUVE** le principe de déclassement desdites parcelles ;
- **PRONONCE** la sortie du domaine public communal desdites parcelles.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Antibes,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.01-2 - TERRAINS AVENUE DE L'ESTEREL A JUAN-LES-PINS
PARCELLES CP 260p - 261 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL -

**Date de transmission de
l'acte :** 01/02/2011

**Date de réception de
l'accusé de réception :** 01/02/2011

Numéro de l'acte : DCM162-11 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20110121-DCM162-11-DE

Date de décision : 21/01/2011

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public